

( Autre Document ).

MEMOIRE A CONSULTER, POUR LES CONSULS DE VITRAC, CAYRAC ET AUTRES,  
MEMBRES DU MANDEMENT DE LA VILLE DE LAGUIOLE,  
CONTRE LES CONSULS DE LAD. VILLE.

( Brouillon de Mémoire ).

Tous les membres dont est aujourd'hui composé le Mandement de Laguiole, dépendaient anciennement d'un même fief et ne composaient qu'une même terre, savoir : la châteltenie de Laguiole, parce que les Mandements étaient anciennement réglés par juridictions. Cette terre a été successivement à divers seigneurs; elle était encore au Comte de Toulouse, sur la fin du XIIIème siècle, en 1270.

Cette Comté ayant été réunie à la Couronne par le décès sans enfants de JEANNE, Comtesse de Toulouse et d'Alphonse son mari, frère du roi St-Louis.

Le roi Philippe VI de Valois, donna en 1334 cette châteltenie et les trois autres, dépendantes du Comte de Rodez, en récompense des services rendus à la Couronne, par son père, et pour lui tenir lieu de la Comté de Bigorre qui lui avait été promise.

Cette châteltenie passa ensuite à la maison des CHABANES, Comtes de Dammartin, barons de Séverac, seigneurs dud. Laguiole, Montézic et Bénéven. Si bien qu'Antoine de CHABANES grand Maître de l'Hôtel de France, donna en 1482 et le 6 décembre, la châteltenie de CAYRAC, dépendante de lad. châteltenie de Laguiole, au seigneur de La BESSERETTE, et ensuite la châteltenie de Laguiole retomba aux Comtes de Rodez. Si bien que peu d'années après, ce don fut confirmé par les Comtes de Rodez.

La plus grande partie de cette terre ou châteltenie de Laguiole a été démembrée par différentes espèces d'aliénations, et ce qui en reste appartient au Roi, par la réunion du Comté de Rodez à la Couronne. Ces membres aliénés ont toujours restés unis en même corps de Mandement et Communauté. Les anciens seigneurs de cette châteltenie avaient donné avant son démembrement à tout le Mandement, une grande forêt d'environ 2000 arpents, et une grande étendue des communaux, sous la redevance annuelle de 100 sols, qui appartiennent en propriété audit Mandement et qui ont resté dans la mouvance du Roi dans lad. châteltenie.

Ce Mandement est aujourd'hui divisé en 19 membres, dont le chef-lieu est LAGUIOLE, petite ville dans le Haut-Rouergue, Election de Rodez, assise sur une route par où défilent souvent des troupes allant ou revenant de Languedoc et frontières d'Espagne, où il se tient 15 à 18 foires considérables, où on amène quantité de bestiaux, du Rouergue, Auvergne, pays de Gévaudan, où on en fait surtout un grand débit pour les boucheries de Languedoc et Provence.

Les membres qui en dépendent, appartiennent à quatre ou divers seigneurs; parmi ceux qui voysinent de plus proche cette ville, il y en a cinq qui dépendent du Marquisat de Montmaton, dont les seigneurs sont co-seigneurs de lad. châteltenie, avec le Roi. C'est Madame la Marquise de MALAUZE, sept autres dépendent de la terre de La Boissonnade appartenant à Mr. le Marquis de St-ALBERE, Sénéchal du Quercy; quatre autres dépendent et sont restés à lad. châteltenie, tous les membres s'étendent à une lieue sur le septentrion et couchant de lad. ville.

Il y a autres deux membres qui sont VITRAC et CAYRAC, qui sont séparés du restant du Mandement, d'une bonne lieue, par l'interposition de trois paroisses : ALPUECH, LA TERRISSE et une partie de celle de CASSUEJOULS, et sont éloignés de lad. ville ou chef-lieu du Mandement, de deux grandes lieues.

Le membre de la paroisse de VITRAC appartient avec toute justice, savoir le chef-lieu et trois villages, dépendent de LA TERRISSE, appartenant au seigneur Comte d'ESTAING; le reste dépend de la châteltenie de CAYRAC, appartenant aux seigneurs d'AUBEROQUE.

oooooooooooo

VITRAC le 1er décembre 1972.